
projet de la Commission IF 27.06.2022

Décision concernant l'octroi d'un crédit complémentaire à la Constituante du canton du Valais pour la fin de ses travaux

du inconnu (état inconnu)

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 41 de la Constitution cantonale;

vu les articles 2 alinéa 2, 3 alinéa 1 et 12 alinéa 4 du décret du 14 juin 2018 sur la Constituante;

vu l'article 19 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF);

vu la décision du Grand Conseil du 15 novembre 2019;

sur la proposition du Bureau de la Constituante du canton du Valais,

décide:

Art. 1

¹ Un crédit complémentaire de 1'280'000 francs est octroyé à la Constituante du canton du Valais pour l'accomplissement de ses travaux relatifs à la révision totale de la Constitution cantonale.

Art. 2

¹ La Constituante, par son Bureau, est chargée de l'application de la présente décision.

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	